Charte départementale du pôle ressource

1. Les textes et les principes

Textes de référence : circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 - J.O. du 20-11-2014

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnait que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire** qu'elle entend réduire.

**La charte repose sur 2 postulats et un principe :**

L’extrait suivant de la circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 instaure les pôles ressources de circonscription.

***« Un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants »***

*Le pôle ressource**de la circonscription**regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs TICE, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.*

*L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.*

*Les professionnels du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.*

*Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est l'une des composantes de ce pôle ressource. Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le Rased est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Après concertation de ces membres, l'IEN arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du Rased dont le fonctionnement et les résultats sont régulièrement évalués. »*

1. Le pôle ressource de circonscription et son inscription dans le protocole départemental pour la gestion des scolarisations difficiles.

**Le protocole définit trois niveaux ayant chacun leur logique d’action :**

1. **La charte du pôle ressource**

**3.1 Les objectifs généraux**

Le pôle ressource de circonscription est un dispositif de veille capable de répondre aux difficultés et aux scolarisations difficiles qui se manifestent dans les écoles.

Il doit être capable de :

Le pôle ressource inscrit ses actions  dans :

**3.2 Le Public**

Le pôle ressource à vocation à s’adresser :

* aux élèves,
* à leurs familles,
* aux enseignants individuellement,
* aux équipes pédagogiques.

**3.3 Les modalités de l’action et l’articulation avec les écoles**

**Document annexe 1**

Le pôle ressource intervient au niveau 2 après que l’école ait apporté un premier niveau de réponses à la situation de l’élève et constaté que les difficultés persistaient.

\**La présentation systématique du Document annexe 1 illustre les 2 niveaux*

**3.4 Les modalités de fonctionnement (dispositif régulateur, dispositif mobilisable…)**

Le pôle ressource vise une approche globale des situations en s’inscrivant dans le temps et en prenant appui sur les regards croisés des différents professionnels participant du pôle.

**→** Il est piloté par l’IEN CCPD.

**3.4.1 Les membres du pôle ressource**

**Sont membres de cette équipe et sollicités autant que de besoin :**

* Les conseillers pédagogiques,
* Des représentants du RASED (un psychologue scolaire, un maître E, un maître G),
* Le médecin scolaire,
* L’infirmière scolaire,
* L’assistante sociale,
* Un maître-formateur,
* Un enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés,
* Deux enseignants spécialisés,
* Deux directeurs d’école,
* Le directeur de SEGPA,
* L’animateur TICE.,
* Des personnels des services de santé (CMP, hôpitaux de jour…) ou du secteur médico-social peuvent être associés le cas échéant.

**3.4.2 L’organisation des réunions**

Le pôle ressource se réunit en « assemblée plénière » trois fois par an afin de fixer la feuille de route, de réguler puis de mesurer son action.

Afin de conserver souplesse et réactivité, l’IEN pourra réunir dans une forme plus réduite un groupe de professionnels afin de répondre aux sollicitations du terrain.

Il est conservé trace des actions et projets spécifiques engagés au titre du pôle ressource.

**3.4.3 L’évaluation du dispositif**

Il conviendra encore de penser une évaluation des actions mises en place, quantitativement, qualitativement…